

**CR SÉANCE CONSEIL MUNICIPAL 13 DÉCEMBRE 2022**

Le treize décembre deux mil vingt-deux à 20H00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CHATTON Guy-Joël, Maire.

**Nombre de Conseillers : 11**

**Présents : 9    Votants : 11**

**Date de Convocation : 05/12/2022**

**Présents :** Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :  
Christophe ALVES; Yasmina BRADFER; Guy-Joël CHATTON; Michèle COLIN;  
Bernard COLLOT; Noël COLLOT; Sylvie FLEURY; Isabelle GIANNINI; Patricia SKIROLE.

**Procurations :** M Arnaud LEMARCHAL à Guy-Joël CHATTON  
M Benoît DAZY à ; Noël COLLOT

**Secrétaire de séance :** Mme Sylvie FLEURY

**Lecture et approbation du compte-rendu de la séance du 04 octobre 2022.**

**1° Révision des tarifs de location de la salle des fêtes**

Le Maire propose de réviser les tarifs de location de la salle des fêtes mis en place le 15 janvier 2015.  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, d'appliquer les tarifs suivants

Location du vendredi soir au lundi matin (vaisselle, électricité, eau et cuisine équipée compris) :

Habitants de Louppy : 150,00 €

Habitants extérieurs : 200,00 €

Location pour des réunions ou autres manifestations (cuisine équipée, eau et électricité compris) :

1 journée : 150,00 €

Vaisselle cassée ou manquante :

1 saladier : 7,00 €

1 verre : 1,50 €

1 assiette : 1,50 €

1 tasse : 1,50 €

1 couvert : 0,50 €

Panneau acoustique abîmé : 200,00 €

Caution : 300,00 €

- Donne tous pouvoirs au Maire pour l'application de la présente délibération.

**2° Vente d'une parcelle au lotissement des Vignes**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un mail de Me Aude HERBINET, notaire à Montmédy, dans lequel il nous est indiqué que M Kevin RAMLOT, demeurant 32 bis rue Henri de Prémoré, 55600 Thonnelle, désire se porter acquéreur d'une parcelle de terrain (appartenant à la commune) du lotissement des Vignes rue de Marville 55600 Louppy-sur-Loison, ladite parcelle porte le n° 3 sur le plan du lotissement et est cadastrée section ZH n° 139-127-128-129 d'une superficie de 1077 m<sup>2</sup>, au prix de 29,00 € TTC le m<sup>2</sup> soit la somme de 31.233,00 € TTC, frais de notaire et de négociation en sus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de vendre la parcelle susnommée à M Kevin RAMLOT au prix de 31.233,00 € TTC (trente et un mille deux cents trente trois euros), frais de notaire et de négociation à la charge de l'acquéreur.
- Charge M le Maire de contacter l'étude de Me Aude HERBINET, notaire à Montmédy, pour effectuer cette vente et lui donne tous pouvoirs pour signer toutes pièces relatives à cette affaire.

### 3° Demande de subvention au titre de la DETR 2023

Mr le Maire présente aux conseillers municipaux un dossier « Détail quantitatif estimatif » (DQE) du cabinet d'études Eclair Concept pour le renouvellement de la conduite d'eau potable rue du Bourget. Il précise que ces travaux peuvent bénéficier de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR). La conduite d'eau potable sera renouvelée sur toute la longueur de la rue du Bourget soit environ 380 ml avec tous les raccordements à chaque abonné, l'installation en tête de rue d'un compteur sectoriel pour un coût estimé par le bureau d'études Eclair Concept : 71.555,00 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, considérant que ce renouvellement de conduite d'eau potable rentre dans la catégorie d'opérations susceptibles de recevoir une subvention de l'Etat au titre de la Dotation Equipement des Territoires Ruraux,

- Sollicite une subvention au titre des concours financiers de l'Etat.

Le Conseil précise également que dans le cas où la ou les aides accordées ne correspondraient pas aux montants sollicités, le solde sera supporté par la part d'autofinancement.

### 4° Décision modificative n°1 service des eaux

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative afin d'octroyer une subvention au budget « service des eaux »

#### FONCTIONNEMENT

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6573641 (65) : aux budgets annexes	<b>6.855,00 €</b>		
65738 (65) : Autres établis. publics	<b>- 6.855,00 €</b>		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Total Recettes</b>	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
 - Décide de valider cette décision modificative.

### 5° Gel des loyers des logements communaux

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, compte tenu de la hausse du coût de la vie, de ne pas augmenter les loyers des logements communaux pour l'année 2023.

Il propose le calcul suivant pour l'année 2024 :  

$$\frac{\text{loyer 2022} \times \text{IRL 2024}}{\text{IRL 2023}}$$

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de ne pas appliquer la hausse des loyers des logements communaux pour l'année 2023.

- Décide pour l'année 2024 que les loyers seront calculés ainsi :  
$$\frac{\text{loyer 2022} \times \text{IRL 2024}}{\text{IRL 2023}}$$
- Charge M le Maire d'appliquer cette délibération.

## **6° Débats**

Organisation de la cérémonie des vœux : elle se déroulera le 15 janvier 2023 à 15 heures à la salle des fêtes.

La séance est levée à 21 h 10

Le Maire, Guy-Joël CHATTON